



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 28 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16 – 1 pouvoir
Date de la convocation : 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 28 septembre à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme BAYLE, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme HAMMAMI, Mme ZARZUELO, Mme BORDESSOLLE, M LAROMIGUIERE

Absent : M FROUSTEY, M NAVARRO,

Excusés : M GOURGUES

Pouvoirs : M DUCOUT (pouvoir de M GOURGUES)

M VERGE a été désigné comme Secrétaire de séance

20220928-001

DESIGNATION D'UNE COMMISSION D'AMENAGEMENT POUR L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT AU LIEU-DIT MAHIU

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article L.1121-1 et R.3126-1 et suivants de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu l'article L.1411-5 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.300-4 et suivants relatifs aux procédures de concessions d'aménagement,

Vu la délibération n° 20220810-003 en date du 10 août 2022 approuvant la procédure de consultation pour l'attribution de la concession d'aménagement relative au lotissement d'habitat lieu-dit Mahiou.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de l'opération est de développer un projet d'aménagement d'un lotissement d'habitation sur une superficie d'environ 1,4 ha.

L'objectif de ce projet sera de proposer une offre de logements diversifiée pour faciliter l'accès à la propriété de jeunes ménages. Le maître d'ouvrage souhaite également maîtriser les formes urbaines et la qualité des espaces publics qui seront réalisés dans cet aménagement, mais aussi pouvoir envisager la construction, en régie, de logements locatifs.

La Commune souhaite prendre en considération les objectifs de développement durable suivants :

- S'inscrire dans l'armature paysagère et prolonger la trame viaire existante ;
- Assurer des espaces paysagers au lotissement ;
- Aménager des espaces de rencontre aux habitants ;
- Diversifier l'offre de logements ;
- Adapter le projet et les futures implantations bâties à la topographie.

La Commune a souhaité que l'aménagement de ces terrains soit réalisé sous le mode de la concession d'aménagement, en application des dispositions des articles R. 3126-1 1° et suivants du Code de la commande publique. La Commune est donc aujourd'hui en mesure de lancer la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un concessionnaire, afin de réaliser l'opération d'aménagement selon les caractéristiques définies par la collectivité. Cette procédure se déroulera selon les modalités issues des articles L.3121-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le contrat de concession d'aménagement aura une durée estimée à 5 ans. Cette durée sera précisée dans le Traité de concession et ajustée par le candidat.

Pour ce faire, la Commune a besoin de désigner une commission d'aménagement, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, afin que celle-ci ouvre les plis et donne un avis sur les candidatures et les offres.

Pour la composition de cette commission d'aménagement, sont désignées les personnes suivantes :

- M Gilles DUCOUT, Maire
- Mme Cécile BORDESSOULLE
- M Arnaud GOMEZ
- M Jean VERGE
- M Didier PAPIN

Monsieur le Maire propose donc à son Conseil de désigner les personnes ci-dessus évoquées,

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

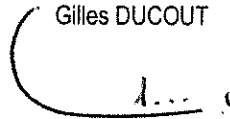
ARTICLE 1 - APPROUVE la désignation des personnes suivantes pour faire partie de la Commission d'aménagement :

- M Gilles DUCOUT, Maire
- Mme Cécile BORDESSOULLE
- M Arnaud GOMEZ
- M Jean VERGE
- M Didier PAPIN

ARTICLE 2 - AUTORISE M le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 29 septembre 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 28 septembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16 – 1 pouvoir
Date de la convocation : 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 28 septembre à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme BAYLE, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme HAMMAMI, Mme ZARZUELO, Mme BORDESSOULLE, M LAROMIGUIERE

Absent : M FROUSTEY, M NAVARRO,

Excusés : M GOURGUES

Pouvoirs : M DUCOUT (pouvoir de M GOURGUES)

M VERGE a été désigné comme Secrétaire de séance

20220928-002

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE PLAINE DU SABLE BLANC

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de servitude transmise par ENEDIS pour établir à demeure une ligne électrique souterraine pour la production > 36 KVA au GAEC du Sable Blanc, sur la parcelle cadastrée AK 751 située Plaine de Sable Blanc,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - AUTORISE ENEDIS à établir à demeure dans une bande de 1 m de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 125 m ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée AK 751.

ARTICLE 2 - MANDATE Monsieur le Maire à la signature de la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 29 septembre 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 28 septembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16 – 1 pouvoir
Date de la convocation : 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 28 septembre à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme BAYLE, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme HAMMAMI, Mme ZARZUELO, Mme BORDESSOULLE, M LAROMIGUIERE

Absent : M FROUSTEY, M NAVARRO,

Excusés : M GOURGUES

Pouvoirs : M DUCOUT (pouvoir de M GOURGUES)

M VERGE a été désigné comme Secrétaire de séance

20220928-003

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS RACCORDEMENT BT PARCELLE AB 1800 ROUTE DES LACS

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de servitude transmise par ENEDIS pour établir à demeure dans une bande de 1 m de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 m sur la parcelle AB 1800 route des Lacs , établir si besoin des bornes de repérage, poser sur socle un ou plusieurs coffrets et accessoires, effectuer l'élagage, l'enlèvement ou le dessouchage de toute plantation, réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - AUTORISE l'accès du personnel et matériel d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AB 1800 dans le cadre des travaux de raccordement BT.

ARTICLE 2 - MANDATE Monsieur le Maire à la signature de la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 29 septembre 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 28 septembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16 – 1 pouvoir
Date de la convocation : 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 28 septembre à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme BAYLE, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme HAMMAMI, Mme ZARZUELO, Mme BORDESSOLLE, M LAROMIGUIERE

Absent : M FROUSTEY, M NAVARRO,

Excusés : M GOURGUES

Pouvoirs : M DUCOUT (pouvoir de M GOURGUES)

M VERGE a été désigné comme Secrétaire de séance

20220928-004

ORGANISATION DE SPECTACLE CULTUREL

CONTRAT PRODUCTION *En compagnie des barbares* - SPECTACLE « *Nos Années, d'après Les Années d'Annie Ernaux* »

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20211215-007 du 15 décembre 2021 confirmant les tarifs d'entrée aux spectacles culturels à 10,00 € pour les adultes et 5 € pour les jeunes (de 12 à 18 ans), étudiants et demandeurs d'emploi,

Considérant la programmation culturelle 2022,

Considérant le contrat proposé par le producteur *En Compagnie des barbares*, siège social 11 place Olivier – 31300 TOULOUSE,

Considérant le spectacle « *Nos Années, d'après Les Années d'Annie Ernaux* » programmé le 15 octobre 2022 à 20h30, à la Salle des Fêtes, pour un montant de 2 455,00 € TTC, plus frais annexes,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE les termes du contrat de cession du spectacle « *Nos Années, d'après Les Années d'Annie Ernaux* » pour un montant de **1 800 € de cession de spectacle -655 € de frais de déplacement, soit un total de 2 455 € TTC** (plus frais annexes : repas et hébergement°

ARTICLE 2 – Des crédits suffisants sont inscrits au BP 2022.

ARTICLE 3 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 29 septembre 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 28 septembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16 – 1 pouvoir
Date de la convocation : 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 28 septembre à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme BAYLE, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme HAMMAMI, Mme ZARZUELO, Mme BORDESSOLLE, M LAROMIGUIERE

Absent : M FROUSTEY, M NAVARRO,

Excusés : M GOURGUES

Pouvoirs : M DUCOUT (pouvoir de M GOURGUES)

M VERGE a été désigné comme Secrétaire de séance

20220928-005

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU CAMPING MUNICIPAL LA PASSERELLE - (en application de l'article L 332-3 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint administratif, catégorie C, en raison d'un accroissement d'activité dans le service du Camping municipal La Passerelle, pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 22 h/semaine d'Adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service du Camping Municipal La Passerelle.

ARTICLE 2 – L'agent recruté sera chargé d'assurer la gestion administrative du camping municipal la Passerelle.

ARTICLE 3 - L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 381 correspondant au 7^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint administratif territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.

ARTICLE 4 – Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

ARTICLE 5 – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 29 septembre 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT

(Signature manuscrite)



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 28 septembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16 – 1 pouvoir
Date de la convocation : 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 28 septembre à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme BAYLE, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme HAMMAMI, Mme ZARZUELO, Mme BORDESSOLLE, M LAROMIGUIERE

Absent : M FROUSTEY, M NAVARRO,

Excusés : M GOURGUES

Pouvoirs : M DUCOUT (pouvoir de M GOURGUES)

M VERGE a été désigné comme Secrétaire de séance

20220928-006

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL
(en application de l'article L 332-3 1° du Code Général de la Fonction Publique)**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint technique, catégorie C, en raison d'un accroissement d'activité dans le service technique de la Commune, pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'Adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service technique de la Commune.

ARTICLE 2 – L'agent recruté sera chargé des fonctions d'entretien de voirie, des bâtiments, des espaces verts, de la forêt.

ARTICLE 3 - L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.

ARTICLE 4 – Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

ARTICLE 5 – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 29 septembre 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 28 septembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16 – 1 pouvoir
Date de la convocation : 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 28 septembre à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme BAYLE, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme HAMMAMI, Mme ZARZUELO, Mme BORDESSOLLE, M LAROMIGUIERE

Absent : M FROUSTEY, M NAVARRO,

Excusés : M GOURGUES

Pouvoirs : M DUCOUT (pouvoir de M GOURGUES)

M VERGE a été désigné comme Secrétaire de séance

20220928-007

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL
(en application de l'article L 332-3 1° du Code Général de la Fonction Publique)**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint technique, catégorie C, en raison d'un accroissement d'activité dans le service technique de la Commune, pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'Adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} octobre au 31 mars 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service technique de la Commune.

ARTICLE 2 – L'agent recruté sera chargé des fonctions d'entretien de voirie, des bâtiments, des espaces verts, de la forêt.

ARTICLE 3 - L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.

ARTICLE 4 – Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

ARTICLE 5 – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 29 septembre 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 28 septembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16 – 1 pouvoir
Date de la convocation : 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 28 septembre à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme BAYLE, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme HAMMAMI, Mme ZARZUELO, Mme BORDESSOULLE, M LAROMIGUIERE

Absent : M FROUSTEY, M NAVARRO,

Excusés : M GOURGUES

Pouvoirs : M DUCOUT (pouvoir de M GOURGUES)

M VERGE a été désigné comme Secrétaire de séance

20220928-008

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite de plusieurs agents du service technique, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de créer un poste permanent d'Adjoint technique, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 2 - Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

ARTICLE 3 - Il sera chargé des fonctions d'entretien de voirie, des bâtiments, des espaces verts, de la forêt.

ARTICLE 4 - La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste.

ARTICLE 6 - Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 7 - La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 29 septembre 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 28 septembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16 – 1 pouvoir
Date de la convocation : 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 28 septembre à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme BAYLE, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme HAMMAMI, Mme ZARZUELO, Mme BORDESSOLLE, M LAROMIGUIERE

Absent : M FROUSTEY, M NAVARRO,

Excusés : M GOURGUES

Pouvoirs : M DUCOUT (pouvoir de M GOURGUES)

M VERGE a été désigné comme Secrétaire de séance

20220928-009

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE GYM A L'ASSOCIATION DAC SANTE LANDES

Monsieur le Maire présente la demande d'utilisation d'une salle par l'association DAC SANTE LANDES dans le cadre du programme PEPS (*Prescription d'Exercice Physique pour la Santé*) en Nouvelle Aquitaine. Le dispositif régional PEPS est un projet commun porté par l'ARS, la DRAJES (*Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport*) et le Conseil Régional afin d'organiser des séances d'activité physiques sur prescriptions médicales.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande l'Association DAC SANTE LANDES, située 200 avenue Georges Clémenceau, à MONT DE MARSAN de mise à disposition d'une salle pour y organiser des séances d'activités physiques sur prescriptions médicales dans le cadre du programme PEPS,

Considérant le planning d'occupation de la salle de gym située dans l'espace sportif du Grand Pont,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de mettre gracieusement à disposition de l'Association DAC SANTE LANDES la salle de gym située dans l'espace sportif du Grand Pont, les lundis de 17 h30 à 18 h 30, du 10 octobre 2022 au 31 août 2023, suivant les termes de la convention jointe.

ARTICLE 2 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 29 septembre 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »